

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	48

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 13 Avril à 18:47, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 07/04/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (départ 20:08), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (arrivée à 19:54), JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PORTE Dominique, PRIoux Pierre-François, REMOND Bruno, MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (jusqu'à 20:07) puis à Mme VAROQUI à (à compter de 20:08), PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme TORCOL Patricia (à compter de 20:08), VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à Mme LUCZAK Daisy, BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GUECHATI Amin à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, NESTEL Gilles à M. GROSLEVIN Gilles, RACINE Pierre à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, WOCHENMAYER Jonathan à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, M. CAMEK Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_46 - Budget Primitif 2023 – Budget annexe SAAD

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération N°2023_16 en date du 14 mars 2023 par laquelle les membres du conseil communautaire ont pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023 et la tenue du débat conséquemment à la présentation du ROB par l'exécutif,

Vu la délibération N°2023_18 en date du 14 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,

Vu la délibération N°2023_24 en date du 14 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022,

Vu la présentation du Budget 2023 par son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **VOTE** son budget par groupe en fonctionnement et en investissement
- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022.
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Libellé	Montant BP 2023
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Achat et variation des stocks	18 750,00
Autres services extérieurs	130 370,00
Service extérieurs	201,60
Total Groupe 1	149 321,60
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	
Personnel affecté	658 400,00
Cotisations	22 664,14
Total Groupe 2	681 064,14
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	
Dépenses générales	57 558,80
Autres charges de gestion courante	4 832,46
Dotations aux amortissements	3 177,00
Dotations aux dépréciations	788,30
Total Groupe 3	66 356,56
TOTAL Général	896 742,30

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Libellé	Montant BP 2023
Groupe 1 : Produits de la tarification	340 000,00
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	556 625,15
Résultat d'exécution section d'exploitation	117,15
TOTAL Général	896 742,30

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant BP 2023
21	Immobilisations corporelles	13 648,44
	Total des dépenses	13 648,44

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant BP 2023
10	Fonds propres	388,38
28	Amortissement des immobilisations	3 177,00
49	Dépréciation des comptes de redevables	788,30
001	Excédent d'investissement reporté	9 294,76
	Total des recettes	13 648,44

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2023 du budget annexe SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 896 742,30 €
 Section d'investissement : 13 648,44 €

TOTAL : 910 390,74 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 14/04/2023

Le Président,
 Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
 M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le



ID : 077-200070779-20230413-2023_46-DE